

LA LETTRE D'INFORMATION DU GROUPE ROEDERER CABINET D'ASSURANCE TRANSFRONTALIER - RABNER & ROEDERER

ÉDITO

Chers clients,

Courant septembre, la BCE a une nouvelle fois **abaissé le taux d'intérêt servi au dépôt des banques de la zone euro à -50%**. Si les banques ont depuis quelques années déjà pris en compte cette situation inédite en ajustant massivement leur réseau, la **prise de conscience du monde de l'assurance** est plus récente.

Ainsi, c'est seulement il y a quelques jours que le vice-président de l'autorité de supervision de l'assurance a énoncé 2 recommandations :

- ▶ La mise à l'**équilibre technique de chaque branche de risque** en l'absence de toute perspective de produits financiers récurrents.
- ▶ La **révision drastique de l'offre d'assurance-vie** des fonds en euro.

Ce message a été rapidement relayé puisque dès le lendemain, **un premier assureur a annoncé la fermeture à la souscription de plusieurs de ses fonds en euro**.

C'est donc **un vent d'inquiétude qui touche notre secteur d'activité** du fait de l'interrogation sur la capacité des assureurs à réviser sensiblement à la hausse les provisions constituées au titre des sinistres.

Dans ce monde nouveau, **nous continuerons à accompagner et à conseiller notre clientèle** avec nos meilleures compétences.

Bonne lecture,

Geoffroy ROEDERER
Président



LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)

Récemment transposée en droit interne, la **4^{ème} Directive européenne anti-blanchiment et financement du terrorisme** est venue imposer de nouvelles exigences en matière d'identification de la clientèle. Le Groupe Roederer, soucieux de maintenir une relation de confiance avec ses clients, a dû **s'adapter pour conserver au mieux un tel objectif** tout en se conformant à la réglementation. Pour cela, il s'est doté d'une **procédure interne conforme aux attentes légales**.

Un enjeu constant pour nos services

Cinq principales exigences de la réglementation actuelle sont à appliquer, au moment de l'entrée en relation d'affaires avec nos clients, mais également durant toute la durée de cette relation :

- ▶ **Déterminer l'identité des clients** (particuliers, entreprises ou associations).
- ▶ **Déterminer le/les bénéficiaire(s) effectif(s) au sein de chaque entreprise** cliente. La loi entend par bénéficiaire effectif, **la personne physique qui détient directement ou indirectement plus de 25% du capital ou des droits de vote** de la société.
- ▶ **Déterminer parmi nos clients les Personnes Politiquement Exposées (PPE)**. La loi entend par Personne Politiquement Exposée : « **une personne qui est exposée à des risques particuliers en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives qu'elle exerce ou a exercées pour le compte d'un Etat ou de celles qu'exercent ou ont exercées des membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées** ».
- ▶ **Adapter la gestion des risques LCB-FT** en fonction de leur nature, par l'adoption d'une vigilance simplifiée, standard ou renforcée.
- ▶ Procéder le cas échéant à une **déclaration de soupçon à la cellule de renseignements financiers TRACFIN**. Cette obligation implique la mise en place d'un système d'analyse de chaque opération suspecte au regard du profil de la relation d'affaires concernée et l'établissement, lorsque le soupçon est confirmé, d'une déclaration de soupçon au TRACFIN.

La mise en œuvre de ces mesures est limitée à la stricte nécessité de **lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme** et ne visera jamais un objectif différent.

EN SAVOIR + conseil@roederer.fr



Les consultants du Groupe Roederer travaillent tout au long de l'année au **décryptage des réformes santé**. Loi Pacte, 100% Santé, Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale... Au cours des différents numéros de l'Assur Info, vous avez pu **prendre connaissance des derniers projets de loi**. Le dispositif de décryptage ne s'arrête pas là, les équipes proposent un **kit d'outils de communication** : de nombreuses vidéos sont disponibles sur la chaîne Youtube ainsi que sur le réseau social LinkedIn de l'entreprise, ou encore la diffusion d'infographies et d'actualités.

L'objectif est double. D'une part, vous aider à **comprendre les enjeux et les défis face à ces réformes et changements réglementaires**. Et d'autre part, vous accompagner dans **la communication auprès de vos collaborateurs et de vos salariés** pour les aider à comprendre les impacts au quotidien sur leurs contrats en cours ou à venir.

Comment fonctionne la prise en charge de vos frais de santé et qu'est-ce qui va changer ?

Aujourd'hui, la **Sécurité Sociale** et la **complémentaire santé** prennent en charge une partie importante de vos frais médicaux courants. Cela permet au quotidien de faire face aux imprévus et de ne pas sacrifier votre santé pour des raisons économiques.

Les avancées médicales et techniques apportent aux patients un **confort inédit dans l'optique, le dentaire ou l'audiologie**.

Malheureusement, ces équipements sont chers. Le **"reste à charge"** peut les rendre **inaccessibles à beaucoup d'entre nous**, créant ainsi une inégalité flagrante.

Avec différents partenaires sociaux, le gouvernement a alors travaillé sur une réforme ambitieuse : le 100% santé appelé aussi « reste à charge zéro ».

Un dispositif qui vise à **améliorer l'accès aux soins des Français**. L'idée : proposer une prise en charge à 100% des dépenses dans les domaines de l'optique, du dentaire et de l'audiologie, après remboursement de l'assurance Maladie (AMO) et des complémentaires (AMC).

La réforme 100% santé : pour quoi, pour qui et comment ça marche ?

Ce sont des offres simples proposées par les professionnels de santé fonctionnant sous forme de paniers :

- ▶ L'offre "100% Santé" sans aucun reste à charge.
- ▶ Le panier libre sans plafonnement de tarif.

Cette réforme prendra effet progressivement à partir de janvier 2020 pour tous les Français couverts par une complémentaire santé responsable.



Le saviez-vous ?

Les experts Roederer travaillent de façon récurrente sur la **production de vidéos qui décryptent l'actualité**.

Un format ludique et un scénario clair pour **comprendre l'avancée des textes de loi qui touchent à la santé des Français**.

Rendez-vous sur la chaîne Youtube :

<https://bit.ly/2risxWH>

Une mise en place progressive : c'est-à-dire ?



La réforme se déroulera en trois temps.

Dès le 1^{er} janvier 2020, place aux **paniers optiques**. Vous avez le choix entre deux paniers.

- ▶ Le **panier 100% santé**. Sans reste à charge avec **une solution de monture et de verres** dont le prix est encadré par la loi.
- ▶ Le **panier libre**. Vous choisissez **toutes vos options** et le **remboursement est en fonction de votre complémentaire responsable**.

Vous pourrez **panacher** entre plusieurs **offres** pour trouver celle qui vous correspond le mieux.



Entre 2020 et 2021, souriez aux **offres dentaires**.

En plus du **panier 100% santé** et du **panier libre**, vous aurez un choix supplémentaire :

- ▶ Le **panier maîtrisé** dont le tarif est plafonné.



Enfin en 2021, les **offres auditives** vont faire du bruit :

- ▶ Toujours le **panier 100% Santé**, sans reste à charge sur **une solution d'aides auditives répondant à des critères esthétiques et de qualité précis**.
- ▶ Un **panier à tarif libre** avec un **reste à charge variable** en fonction du niveau de prise en charge de votre complémentaire.

Avec la réforme 100% santé, les équipes Roederer restent vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner et vous guider.

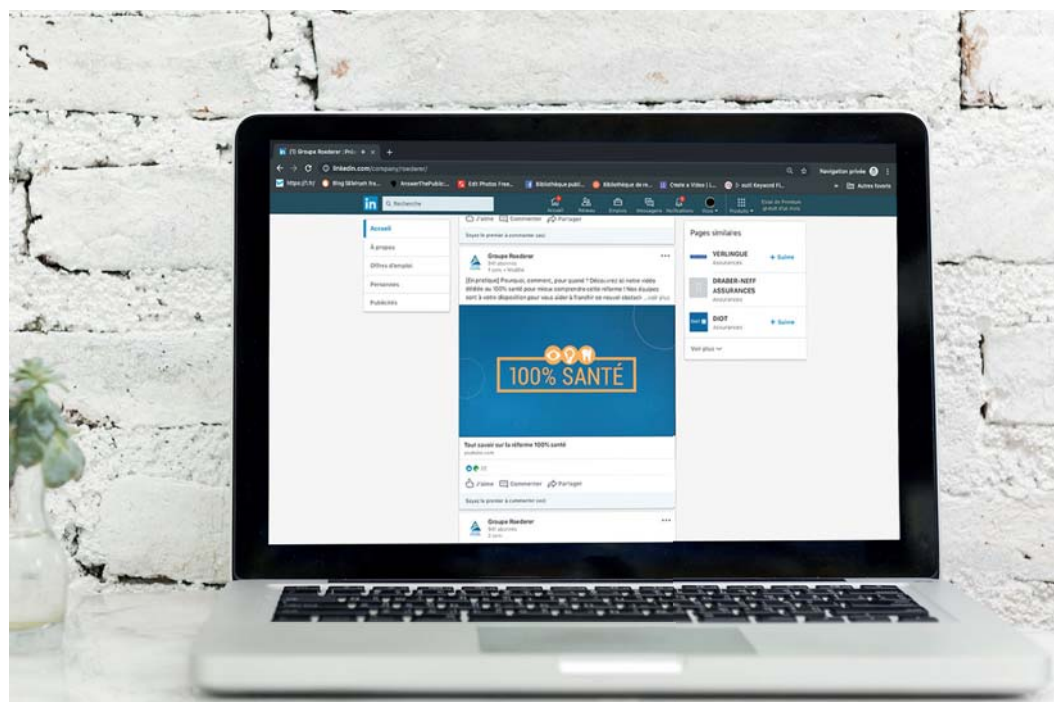
Envie d'en savoir plus ?

Retrouvez la **vidéo 100% santé** qui décrypte la réforme et le calendrier de mise en place des différents paniers de soins depuis notre page LinkedIn.

Vous y trouverez également **des articles**, **des webinars** et **des actualités liées à votre secteur de métier**. Des contenus variés, **construits conjointement** avec les experts métiers.

Pour découvrir la page LinkedIn Roederer, c'est par ici :

www.linkedin.com/company/roederer/





Dans toutes les polices d'assurance du marché, les assureurs encadrent l'activation de leurs garanties par des clauses. Des moyens dits « de protection » des biens que vous assurez, mais qui délimitent aussi le périmètre d'intervention de votre compagnie d'assurance.

L'importance des clauses du contrat d'assurance

Les clauses de votre contrat d'assurance peuvent imposer :

- ▶ La fermeture des volets lors d'une absence prolongée de plus de 48 heures.
- ▶ La mise en œuvre d'une alarme reliée à un service de télésurveillance lors de la fermeture de vos locaux professionnels.
- ▶ L'existence d'une fermeture trois points de votre porte d'entrée principale.
- ▶ L'existence de barreaux aux fenêtres de votre local professionnel, y compris au premier étage.
- ▶ Le remisage de vos bagages et de vos effets personnels dans le coffre de votre véhicule lors de votre absence.
- ▶ Le remisage de votre véhicule dans un parking clos lors du stationnement dans la nuit.

Si l'une ou plusieurs de ces clauses devaient ne pas être respectées, vous vous exposeriez alors à une déchéance de la garantie associée (souvent la garantie vol/vandalisme), c'est-à-dire à un refus d'indemnisation totale de votre sinistre.

Refus de prise en charge : existent-ils des recours ?

C'est la situation à laquelle a été confrontée l'un de nos assurés dont le local professionnel a fait l'objet d'une effraction sans que le système d'alarme n'ait été déclenché. En effet, ce dernier faisait l'objet d'une avarie technique du fournisseur et a empêché toute diminution de l'étendue du sinistre. Ainsi, l'intégralité de sa réserve a fait l'objet d'une disparition pure et simple.

Son contrat d'assurance faisait l'objet d'une clause tout à fait classique, nécessitant la présence d'un système d'alarme opérationnel, sous peine de déchéance de garantie.

Après expertise du sinistre, l'expert de sa compagnie d'assurance a ainsi pu relever ce dysfonctionnement, ce qui a abouti à un refus de prise en charge du dossier par son assureur.

Pour autant, l'avarie technique nous a permis de diriger notre client vers une option de recours vers son fournisseur. Après plusieurs expertises avec l'assureur « responsabilité civile » de la société de surveillance, nous avons pu obtenir l'indemnisation de notre assuré. Ce cas n'est cependant pas isolé et dès lors que la clause relative aux moyens de protection est clairement rédigée et portée à la connaissance de l'assuré, la jurisprudence a déjà pu trancher à de nombreuses reprises en faveur des assureurs.

Les conseils des experts

Nos conseils sont donc les suivants pour éviter toute mauvaise surprise :

- ▶ Toujours lire ces clauses particulièrement importantes et se trouvant généralement dans les conditions générales de votre contrat d'assurance.
- ▶ Penser à vérifier l'adéquation des moyens de protection décrits dans les conditions générales et celles effectivement en place dans votre local professionnel et/ou logement.

En cas de doute, en faire part à son courtier et ne pas hésiter à solliciter le passage d'un conseiller afin d'analyser votre situation.

EN SAVOIR + abr@roederer.fr

Brève qualité : renouvellement ISO 9001 version 2015 du Groupe Roederer

Comme chaque année, le Groupe Roederer fait l'objet d'un suivi d'audit auprès de la société Bureau Veritas. Une étape importante qui permet aux équipes de maintenir leur niveau de qualité et à l'entreprise de constamment s'améliorer. Pendant 3 jours, l'auditeur s'est entretenu avec l'ensemble des responsables des sites ainsi que leurs équipes, et a rédigé un rapport qui a mis en évidence des constats positifs.

« Ces constats mettent en évidence l'amélioration considérable dans la structuration de nos processus et de notre travail autour de la qualité » indique Elisa Rubeck, assistante Qualité.

SEW USOCOME : moteur dans un univers mobile

SEW USOCOME fabrique en France des systèmes d'entraînement et d'automatisation pour tous les secteurs industriels. Depuis près de 60 ans, l'entreprise poursuit son développement industriel et commercial pour servir l'évolution de l'industrie et des services. Qu'il s'agisse de solutions d'applications prédéfinies, de solutions systèmes personnalisées ou de solutions avec réducteurs industriels, SEW USOCOME répond à toutes les exigences spécifiques.

Grâce à leur conseil technique, aux formations adaptées et à leurs outils de détermination sur mesure, les équipes apportent une assistance efficace. Cinq Drive Technology Center (Haguenau, Vermeuil l'Étang, Nantes, Bordeaux et Lyon) forment les nœuds principaux d'un maillage de proximité apte à servir rapidement les besoins des clients.

SEW USOCOME mise sur l'innovation continue pour proposer des solutions nouvelles apportant une réponse en termes d'agilité et de mobilité face aux enjeux de l'industrie 4.0. Les processus innovants et les nouvelles technologies mises en place dans leurs usines font de SEW USOCOME une référence.

Trois sites de production se répartissent aujourd'hui les activités de production et de logistique :

- ▶ À Haguenau, siège social de la société, l'activité s'articule autour de l'usinage des composants, le taillage d'engrenages et le bobinage des moteurs.

- ▶ L'usine de Forbach concentre les activités de fonderie et de moulage des pièces aluminium.
- ▶ Enfin, le site de Brumath, regroupe les activités d'assemblage des moteurs et de réducteurs. À Brumath, tous les processus ont été repensés pour synchroniser flux physiques et flux d'information tout au long de la chaîne de valeur. Cette usine a notamment été parmi les premières labellisées « Vitrine de l'industrie du Futur » et a obtenu en 2019 le prix de la transformation numérique dans le cadre du trophée des usines organisé par l'Usine Nouvelle.

Parce que l'entreprise n'est rien sans les hommes, le projet d'entreprise **Perfambiance**, initié depuis 30 ans, met en étroite relation performance et bonne ambiance au travail. Grâce à ce projet d'entreprise unique, SEW USOCOME procure un environnement à haut niveau de bien-être pour ses salariés, et peut compter en retour sur l'implication d'équipes responsables, autonomes et créatives, afin de gagner à la fois sur l'épanouissement personnel et sur les résultats de toute l'entreprise.

Filiale française du groupe SEW Eurodrive (17 000 collaborateurs dans le monde, 3 milliards de CA), SEW USOCOME emploie près de 2 200 collaborateurs en France et réalise un chiffre d'affaires de plus de 455 M€.

Pour plus d'informations vous pouvez vous rendre sur : www.usocomer.com.



Credit photo SEW Usocomer 2019

L'ALTERNANCE : UN ENGAGEMENT GAGNANT-GAGNANT

Très investi en matière de formation des jeunes, le Groupe Roederer privilégie le recours à l'alternance depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, ce sont ainsi neuf alternants qui préparent leur diplôme tout en travaillant au sein de l'entreprise.

Un dispositif gagnant pour l'étudiant qui acquiert une qualification et une expérience professionnelle, mais aussi gagnant pour l'entreprise en recherche régulière de nouveaux talents. En outre, l'entreprise bénéficie de l'effet dynamisant et du regard neuf que ces nouvelles générations portent sur le métier de l'assurance.

La politique d'alternance de Roederer s'impose comme un excellent moyen de recrutement. L'objectif étant de proposer une embauche en CDI à l'issue du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Afin de réussir ce beau pari, l'entreprise porte une attention particulière au choix des tuteurs, dont l'implication est primordiale à la réussite de l'apprentissage.

Pour aller plus loin...



Remise des dossiers d'accueil aux 4 derniers arrivants

Le Groupe Roederer travaille actuellement sur un projet d'école interne, en recourant aux contrats de professionnalisation expérimentaux mis en place par la loi formation de 2018. Destiné à permettre

aux personnes les plus éloignées de l'emploi de disposer d'une formation sur mesure, ce dispositif présente l'avantage de permettre l'adaptation des programmes de formation au plus près des besoins de l'entreprise.

Nous vous en parlions en fin d'année dernière, c'est maintenant validé : la **loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) a été adoptée**. Les contours de ce texte sont donc précisés. Revenons ensemble sur **les principales mesures concernant votre épargne**.

Épargne retraite : création d'un produit unique

PERP, Madelin, Prefon... jusqu'à présent plusieurs produits d'épargne retraite cohabitaient, avec chacun leurs propres règles. Un des objectifs du texte est de **simplifier ces solutions d'épargne** afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Ce texte prévoit la **création d'une solution unique** : le plan d'épargne retraite (PER), qui va se décliner sous la forme d'un produit individuel (PERIN), collectif (PERECO), ou d'entreprise (PEROB, ancien article 83).

L'objectif reste le même : vous permettre d'**accumuler un capital pour percevoir des revenus complémentaires ou une somme d'argent au moment de votre départ en retraite**, tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.

Alors, qu'est ce qui change ?

- ▶ Au moment de votre retraite **vous aurez le choix de ressortir votre épargne soit en capital soit en rente**. Avec le PERP ou le Madelin, seule une sortie en rente était possible (sauf 20% en capital et que pour le PERP).
- ▶ Vous aurez la possibilité de **transférer l'épargne entre les différents types de PER sans contrainte**. En outre, jusqu'à fin 2022, il sera même possible de transférer certains contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, vers un PER. Cette opération spécifique se traduit par le rachat de tout ou partie de votre contrat avec un avantage fiscal spécial : l'abattement prévu sur les intérêts en cas de retrait (4 600 € ou 9 200 €) sur le contrat d'assurance-vie est doublé¹.
- ▶ **L'harmonisation des cas de déblocages anticipés** : décès du conjoint ou du partenaire de PACS ; invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou partenaire de PACS ; surendettement ; fin de droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire ; acquisition de la résidence principale (et non uniquement de la première acquisition comme c'était le cas jusqu'à présent).
- ▶ La **généralisation de la gestion pilotée « à horizon »** : elle est dorénavant proposée par défaut pour l'ensemble des contrats. Cela signifie que, sauf décision contraire de votre part, **vos versements seront automatiquement gérés pour réduire progressivement les risques financiers à l'approche de la retraite**. Notez que ce n'est pas forcément pertinent après une période de baisse des marchés ! La gestion libre conserve ses attraits !

Et maintenant ?

Nous sommes dans l'attente des décrets d'application concernant le PER. Nous vous conseillons donc de **limiter vos versements sur les produits existants (PERP, Madelin...)** en attendant de connaître les modalités de transfert des anciens contrats vers les nouveaux.

Assurance-vie : des nouvelles possibilités de transfert

La loi Pacte **élargit les possibilités de transfert de contrats au sein d'une même compagnie d'assurance**.

¹ Avant le 1^{er} janvier 2023, le contrat d'assurance doit avoir au moins 8 ans et que l'assuré est à plus de 5 ans de son départ à la retraite

Pour quoi faire ?

Cela vous permet notamment de **transformer un vieux contrat d'assurance-vie en un contrat plus moderne**, et cela sans perdre l'antériorité fiscale (date d'ouverture du contrat, qui conditionne notamment la fiscalité applicable au contrat). L'avantage est de **bénéficier d'un contrat plus « contemporain »** donc avec de plus larges options, des supports plus diversifiés et parfois avec un fonds euros plus rémunérateur.

PEA : de meilleures conditions !

Le **plafond de versement sur le PEA-PME** passe de **75 000 € à 225 000 €**. Le **plafond de versement sur un PEA « classique »** reste à **150 000 €**. Cela étant, l'ensemble des versements sur vos PEA ne pourra pas dépasser ce **nouveau plafond global de 225 000 €**. Vous pouvez profiter de cette opportunité pour faire de nouveaux versements sur votre PEA.

La loi Pacte **améliore également les conditions de retrait** : dorénavant vous pouvez **retirer des fonds de votre PEA dès le 5^{ème} anniversaire** du plan. Jusqu'à présent, tout retrait avant la 8^{ème} année du plan entraînait sa clôture. Ce n'est plus le cas après 5 ans. Et, encore mieux, vous pourrez **verser à nouveau après ce retrait**, ce qui était impossible auparavant.

Si vous vous trouvez dans une **situation de licenciement, d'invalidité, ou de mise en retraite anticipée**, alors vous pourrez **effectuer un retrait de votre PEA même avant la 5^{ème} année sans que cela n'entraîne sa clôture**.

Bonne nouvelle pour les jeunes : jusqu'à présent, l'ouverture d'un PEA était réservée aux seuls « contribuables ». Ainsi, les **jeunes de 18 à 25 ans rattachés au foyer fiscal de leurs parents ne pouvaient pas avoir de PEA**. C'est **désormais possible**, à la seule différence que le plan est plafonné à 20 000 € de versements, jusqu'au détachement du foyer fiscal des parents.

Et pour les entreprises ?

Côté entreprise, **les décrets sont encore en discussion**, mais il semblerait qu'un **forfait social réduit soit en faveur des employeurs**.

Pour plus d'information nous vous invitons à visionner le webinar depuis la page LinkedIn Roederer : www.linkedin.com/company/roederer/

Une conférence co-animée par Benoît Haller, Directeur commercial, et Maître Julie Jacotot, avocate spécialisée en droit de la protection sociale complémentaire, retraite et prévoyance.

WEBINAR RÉFORME RETRAITE/LOI PACTE
SUR VOS ÉCRANS !



Roederer Nancy : l'expertise des risques d'entreprise

Le site de Nancy compte pas moins de **22 collaborateurs** répartis en **3 équipes** :

- ▶ La première gère les **sinistres**, un peu plus de 3 000 par an.
- ▶ La deuxième s'occupe de la **production** (souscription et gestion des contrats).
- ▶ La troisième équipe gère l'**assurance des clients immobiliers**, la spécificité du site de Nancy.



L'équipe de Robert Copin de Nayville basée à Nancy

Experts dans l'assurance de biens et de responsabilité (ABR), l'**antenne nancéienne met la formation au coeur de son processus d'amélioration**. « *Nous formons aussi nos clients. Dernièrement, on a accueilli l'intégralité de nos clients syndics immobiliers à une dizaine de réunions. De fait, nous avons informé 60 personnes sur les nouvelles conventions de règlement de sinistres en assurance immeuble.* » indique Robert Copin de Nayville, responsable du site de Nancy.



ROEDERER, c'est aussi l'assurance emprunteur

Lors d'un projet immobilier, vous souscrivez à un **contrat d'assurance qui représente 30% du coût de votre emprunt**. En interrogeant Roederer, une **économie de 50%** pourrait être réalisée concernant le coût de votre assurance.

Des études tarifaires sont possibles dans les cas suivants :

- ▶ Vous **contractez un nouveau prêt**.
- ▶ Votre **prêt est déjà en cours** : la loi vous permet de changer d'assureur durant la vie du contrat.

Nos solutions d'assurance sont multiples, quelle que soit la nature de votre projet : résidence principale, résidence secondaire, investissement locatif, prêt professionnel, etc. Nous réalisons également des **assurances de prêt pour les personnes en situation de risque aggravé** (médical et/ou sportif).

EN SAVOIR + conseil@roederer.fr

L'EXPERTISE D'ASSURANCE EN CONSTRUCTION : NOS CONSEILS

Réception de la convocation en LRAR

Lisez-la **attentivement** dès sa réception. Être convoqué ne signifie pas être responsable : **il faudra défendre vos intérêts**. Dans cette situation, c'est l'**assureur Dommage Ouvrage (DO) qui interviendra pour le compte de tous les intervenants** et effectuera son recours contre le(s) assureur(s) du ou des responsables.

Déclaration du dossier à notre service Sinistres

Nous **transmettre impérativement les documents suivants** : le formulaire déclaration de sinistre RCD (Responsabilité Civile Décennale, mis à disposition par Roederer), marché de travaux, PV de réception, évaluation des dommages, les éventuels contrats de sous-traitance. Nous vous conseillons de **conserver les documents à la fin de chaque chantier** (fiches techniques, devis, marchés, procédés).

Avant la réunion d'expertise

Si un expert vous représente, n'hésitez pas à **vous entretenir avec lui avant la réunion** pour lui faire part de vos remarques afin qu'il les fasse valoir auprès de l'expert adverse.

Lors de la réunion d'expertise

Il est important de **vous y rendre même si votre assureur n'a pas mandaté d'expert** pour vous représenter (c'est souvent le cas lorsque l'enjeu financier du dossier est minime au regard des frais d'expert). Nos conseils :

- ▶ **Munissez-vous de tous les documents** justifiant des difficultés rencontrées pendant le chantier.
- ▶ **Demandez à l'expert de consigner toutes vos remarques**.

Aussi, si d'autres réunions ont lieu, il est important de vous rendre à chacune d'entre elles.

À l'issue de la réunion

- ▶ L'**expert DO vous soumettra son rapport préliminaire** : bien le lire et lui notifier rapidement par écrit si vous êtes en désaccord avec un point recensé.
- ▶ L'**expert DO vous enverra ensuite le rapport définitif** qui détermine les responsabilités, les causes, les solutions préparatoires et les coûts. Ce document servira de base pour l'indemnisation de l'assureur.

L'indemnisation

- ▶ L'**assureur DO indemniser le maître d'ouvrage** et effectuera un recours contre votre assureur RC Décennale si vous êtes responsable, pour tout ou partie des dommages.

Votre assureur fera le remboursement sans déduire la franchise de votre contrat, qu'il vous demandera ensuite de rembourser.

EN SAVOIR + jbolmont@roederer.fr

LES INDICES

Indice FFB du coût de la construction (base I au I.I.1941)

L'indice FFB du coût de la construction (ICC FFB) est un indice trimestriel, base I au 1^{er} janvier 1941. Il est calculé par la Fédération Française du Bâtiment. www.ffbatiment.fr

Année	1 ^{er} Trim.	2 ^e Trim.	3 ^e Trim.	4 ^e Trim.
2019	993,5	994,5		
2018	981,8	988,1	987,5	988,2
2017	955,8	960,1	965,6	974,8
2016	929,5	931,2	953,9	942
2015	930,8	931,7	932,7	929,5
2014	924,9	925	926,8	930,8

Indice Risques Industriels (RI)

L'indice RI est l'indice sur lequel sont indexés tous les contrats d'assurances dommages des entreprises dont le contenu à assurer (matériels et/ou marchandises) a une valeur supérieure à 150 fois la valeur en euros de l'indice RI (dixit le Traité des Risques d'Entreprises- FFSA).

Année	Au 1 ^{er} janvier	Au 1 ^{er} avril	Au 1 ^{er} juillet	Au 1 ^{er} octobre
2019	6134	6157	6179	6194
2018	5987	6019	6052	6100
2017	5807	5846	5899	5948
2016	5840	5819	5796	5783
2015	5783	5805	5814	5819
2014	5746	5751	5758	5772

Indice bâtiment BT 01 pour l'achat sur plan (France entière - base 100 janvier 2010 H.T.)

Depuis la publication de l'indice d'octobre 2014, l'indice BT 01 est passé en base janvier 2010, ce qui signifie un changement de référence (moyenne de 2010 = 100). Pour obtenir l'équivalent en base 1974 (l'ancienne base), il faut multiplier le nouvel indice par un coefficient de raccordement égal à 8,3802.

	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
2019	110,1	110,3	110,6	110,9	111,0							
2018	108,0	108,3	108,5	108,7	109,0	109,0	109,2	109,5	109,5	109,7	109,7	
2017	105,7	105,9	106,1	106,3	106,2	106,2	106,3	106,6	106,7	107,1	107,2	107,4
2016	103,3	103,2	103,2	103,3	13,8	104,4	104,5	104,7	104,8	104,8	104,9	105,2
2015	104,1	104,5	104,5	104,5	104,7	104,6	104,6	104,5	104	103,8	103,7	103,6
2014										105,1	104,7	104,5



LES PERLES DU COURRIER

- ▶ J'ai renversé le piéton. Et heureusement, sinon je serais rentré dans la voiture et les dégâts auraient été bien plus graves !
- ▶ La route serpentait et la voiture serpentait à l'inverse.
- ▶ J'ai percuté la voiture en stationnement qui arrivait en face de moi.
- ▶ Le clignotant de la voiture clignotait tellement vite que je n'ai pas compris aussitôt qu'il clignotait !
- ▶ Le chauffard était saoul et m'a bourré de coups.
- ▶ La marche avant ne marchant pas, je roulais en marche arrière.
- ▶ L'analyse de sang a révélé une teneur de 1,80 euros d'alcool.
- ▶ Il ne restait de la voiture que des restes inhumains.
- ▶ Il me faudrait une assuranceturix.
- ▶ Je lui ai cassé les dents, mais lui me cassait des choses que je ne nommerai pas.
- ▶ J'étais en vacances quand la fuite s'est produite dans la salle de bains du voisin du dessus. Alors le voisin du dessous a cru que l'eau venait de chez moi, mais le voisin du dessus a alerté le voisin d'à côté qui est le frère du voisin du dessous pour lui dire que l'eau ne venait pas de chez moi, mais du voisin du dessus.

www.roederer.fr



Orias n° 07000336 - www.orias.fr

TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT VOTRE APPLICATION



Lancez l'application. Choisissez "s'inscrire" si vous n'avez pas créé votre espace assuré ou utilisez vos identifiants de connexion pour vous connecter.

DEPUIS VOTRE APPLICATION :



ÉDITION DES CERTIFICATS



Éditez vos certificats depuis l'espace assuré Roederer depuis votre espace adhérent sur le site : www.roederer.fr. Dès lors que votre espace est créé, vous pouvez télécharger vos certificats comme l'attestation de tiers-payant et l'attestation d'adhésion. En seulement quelques minutes, les documents sont dans votre boîte e-mail.

En outre, depuis notre application Smartphone, vous pouvez avoir accès à votre carte de tiers-payant dématérialisée à tout moment.

Suivez les actualités du Groupe Roederer



ROEDERER - 2, rue Bartisch - 67100 Strasbourg - E-mail : conseil@roederer.fr - Tél : 03 88 76 73 00 - Fax : 03 88 76 73 10
RCS Strasbourg B339 623 860 - N° SIRET : 339 623 860 00055 - N° TVA : FR 82339623860 - Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution : ACPR - 4 Place de Budapest - 75436 Paris Cedex - Traitement des réclamations : consultable sur notre site internet ou auprès du responsable conformité au 03 88 76 73 00.
Médiation de l'Assurance - CSCA / TSA 501 10 - 75441 Paris Cedex 09 - Mail : le.mediateur@mediation-assurance.org
Directeur de la publication : Hamza ELYAAGOUBI - Dépôt légal : octobre 2019 - N° d'ordre : 082013
Réalisation : Laura Eyl Consulting - Photos : Shutterstock, Pixabay.